

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 149 du 11 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION n° 1580/ARM/EMM/SF/MCO

relative au retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque Saphir.

Du 31 juillet 2019

DÉCISION n° 1580/ARM/EMM/SF/MCO relative au retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque Saphir.

Du 31 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 5 3 0 4 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés, Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu le compte-rendu n° 0-15995-2019 COMNORD/PMRE/NUC/-- du 17 juin 2019 relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du mardi 04 juin 2019 - CLDC n° 1 du SNA Saphir ,

Décide :

Art. 1er. Le sous-marin nucléaire d'attaque *Saphir* est retiré du service actif et placé en réserve spéciale le 31 juillet 2019.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

Notes

^(A) n. i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.